

**DEPARTEMENT DU VAR**  
 -----  
**ARRONDISSEMENT DE TOULON**

Accusé de réception en préfecture  
 083-218300986-20250623-25-DCM-DGS-081-DE  
 Date de télétransmission : 30/06/2025  
 Date de réception préfecture : 30/06/2025

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des**  
**DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 23 JUIN 2025**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
<b>Présents et représentés</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>
31	33	31

**25-DCM-DGS-081**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ & LE VINGT TROIS JUIN** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

**Date d'envoi de la convocation et de l'affichage** : le 17/06/2025.

**OBJET** : RESTAURATION DE LA FRESQUE « L'AFFICHE ».

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Magali VINCENT - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Thomas MICHEL- Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Emilie ROY - Mylène SORIANO - Chantal ROUZIER - Armand CABRERA - Bernard PEZERY - Eric JOFFRE - Viviane TIAR - Martine CABOT- Denis TENDIL

**POUVOIRS** : Valérie POZZO DI BORGO à Armand CABRERA - Marina BIANCHI BRONDINO à Eric JOFFRE - Marine DESIDERI à Mylène SORIANO - Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT - Christian GARNIER à Jean-Claude VEGA.

**ABSENT** : Stéphanie ASCIONE – Graziella PIRAS.

**SECRETAIRE de SEANCE** : Emilie ROY.

**Jean-François PLANES donne lecture de l'exposé suivant :**

Dans le cadre de l'anniversaire du centenaire du Pradet en 1994 et 1995, la commune a délibéré afin de faire réaliser des fresques murales sur des façades du centre-ville localisées en des points particulièrement visibles. Ces fresques font maintenant partie intégrante de notre environnement.

Dans la continuité du projet cœur ville et l'esprit du dispositif « Aide au financement des ravalements de façades », la commune a souhaité profiter de la réfection des façades des bâtiments supportant les fresques, de la mise en place des échafaudages permettant ces opérations et de leur éventuelle mutualisation, pour restaurer, au coup par coup, les 4 fresques existantes en cœur de ville.

**25-DCM-DGS-081**

Par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2020 (DCM n° 20-DCM-DGS-148), il avait été décidé de permettre et de financer la réfection de la fresque « la Mer » à l'entrée Ouest de la commune.

Dans le cadre du projet de réhabilitation du pensionnat, la fresque du Pointu sera également restaurée.

Le propriétaire de la maison localisée 74 rue Joseph Lantrua et dont la façade, objet de cette délibération est visible depuis l'espace public à hauteur du 71 avenue de la première DFL, a pour projet la réfection de sa façade. Le pignon Est de sa maison supporte la fresque « L'affiche ».

Afin de pouvoir procéder à sa restauration, avec l'accord des propriétaires du bâtiment et en concertation avec l'artiste, il convient de délibérer à nouveau.

Il est énoncé la chose suivante :

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°94/37 du 31 mars 1994 relative au « projet de fresque murale en centre-ville – convention avec les propriétaires » ;

**VU** la délibération du 24 mai 1995 relative au « projet de fresque murale en centre-ville – convention avec le propriétaire » ;

**VU** la convention de 1994, signée entre le propriétaire de la maison et la commune, portant sur la réalisation d'une fresque murale ;

**VU** la Délibération du Conseil Municipal n°3/159 en date du 12 décembre 2003 instaurant des subventions de façades sur le secteur Centre-ville ;

**VU** la Délibération du Conseil Municipal n° 16-DCM-DGS-061 en date du 06 juin 2016 modifiant le périmètre tel qu'arrêté dans la Délibération n°3/159 du 12 décembre 2003,

**VU** la Délibération du Conseil Municipal n°18-DCM-DGS-031 du 25 juin 2018 incitant à la rénovation du Cadre de vie ;

**VU** le devis réalisé par Madame Valérie Izzo, l'artiste à l'origine de la fresque et qui procédera à sa restauration ;

**CONSIDERANT** que, dans la délibération du 24 mai 1995 précitée, il est précisé que le coût de la réalisation de la fresque était à la charge de la commune en contrepartie de quoi, cette façade était mise gracieusement à sa disposition, et que, dans les conventions, la commune s'engageait à la maintenir en bon état ;

**CONSIDERANT** le devis ci-annexé en date du 03/03/2025 portant sur la restauration de la fresque « L'Affiche » sise 74 rue Joseph Lantrua, d'un montant de 9 814,00€TTC ;

**CONSIDERANT** que le budget réservé au versement des subventions dans le cadre du dispositif façades permet la prise en compte, par la commune, de la restauration de la fresque « L'Affiche » ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** l'exposé qui précède,
- **DE SE PRONONCER** sur le bien-fondé de cette restauration pour un montant de 9 814,00 euros TTC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes subséquents et pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

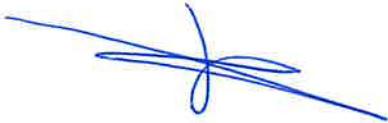
➔ Stéphanie ASCIONE ayant quitté provisoirement l'assemblée, elle ne participe pas au vote et il en est de même pour Graziella PIRAS qui avait donné « pouvoir » à Stéphanie ASCIONE.

**L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.**

**31 voix POUR**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le Secrétaire de séance**  
**Emilie ROY**



**Le Maire,**  
**Hervé STASSINOS**



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire  
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.